



DISTRICT DU GERS DE FOOTBALL

587, route de Lavacant – 32000 AUCH

N° SIRET : 31796116700028

Téléphone secrétariat : 05.62.05.51.21 / Fax : 05.62.05.49.03

Téléphone techniciens : CTD : 05.62.05.65.74 / CDFA : 05.62.05.65.51

Web : <http://districtfootgers.fff.fr> E.mail : secretariat@districtfootgers.fff.fr

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de 30 Janvier 2019

Procès-verbal N°2

Présents : CAMILLO Serge - CASSE Jean Claude - DUPUY Christian - GUILLET Guy - SABATHIER Georges

Absents excusés : REIGNAUD Sandrine – SABATHE Emilie

La commission, entérine le procès-verbal N°1 du 19 Septembre 2018.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.M.P.F.

SITUATION DES CLUBS AU 31 JANVIER 2019

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 JANVIER 2019 (Articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage).

CLUBS DE LIGUE

Aucun club de ligue en infraction au 31 janvier 2019

CLUBS DE DISTRICT

AUTERRIVE	N°581928	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
COLOGNE SARRANT	N°540851	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 2 ^{ème} année d'infraction			
Moins quatre mutés pour la saison 2019/2020		Amende	100€

CONDOM	N° 548575	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
LAYMONT	N° 5529780	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
PESSOULENS	N°520187	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 4 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2019 / 2020 et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (Article47 C2 du présent règlement).		Amende	200€
SARAMON	N°515577	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 4 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2019 / 2020 et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (Article47 C2 du présent règlement).		Amende	200€
SARRANT	N° 546166	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
SEGOUFIELLE:	N° 530131	District 2	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
SEISSAN :	N° 516339	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
SOLOMIAC	N°518062	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 3 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2019 / 2020 et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (Article47 C2 du présent règlement).		Amende	150€
SAINT JEAN LE COMTAL	N° 534365	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€
SAINT SAUVY	N° 519736	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2019/2020		Amende	50€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Janvier 2019 : Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.P.F.

DOSSIER N°1

Changement de club de monsieur PONTICO Anthony n° de licence 2543600774 quittant le club de PAVIE pour le club de SEMEAC.

La commission,

Confirme la décision de la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, le club de PAVIE étant son club formateur continuera pendant deux saisons à le compter dans son effectif, (2^{ème} alinéa de l'art 35 du statut de l'arbitrage), sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

DOSSIER N°2

Courrier envoyé par monsieur DELVAL Kévin par mail le 14 janvier 2019.

La commission,

Après avoir pris connaissance du courrier, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande suite à l'art 33c du statut de l'arbitrage.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude CASSE

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge